

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Anne Leroy), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Patricia Mary (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Eric Betschart).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE ACCUEIL POPULATION Affaires diverses

- * *Création d'une réserve communale de sécurité civile - approbation*

Madame le Maire expose les faits.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise et le soutien aux sinistrés.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux Communes de créer une "réserve communale de sécurité civile", fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

VU la loi du 13 août 2004,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.724-1 à 724-13,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 29 janvier 2025,

CONSIDERANT la nécessité de garantir à la Commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

CONSIDERANT que les services de la Ville travaillent à la refonte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

CONSIDERANT que le projet de PCS prévoit la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

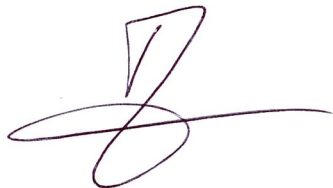
- ♦ d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune,
- ♦ de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- ♦ d'appui logistique aux services de la Ville,

PRECISE qu'un arrêté municipal définira les missions et l'organisation de la réserve communale,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **14 FEV. 2025**

- son affichage le **17 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250206-DEL-250204-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.